

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				201	202	203	204-P	205	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	● [1]	●	●		
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée				● [4]	●		
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée					● [7]		
		classe D - habitation communautaire					●		
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const.				●		
	classe F - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux			●	●	●	●	
		classe A-2 services			●	●		●	
		classe A-3 vente au détail			●	●		●	●
		classe B-1 spectacles, salles de réunion			●	●		●	
		classe B-2 bars			● [2]	● [2]			
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure			● [3]	● [3]			
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.3						
		classe B-6 récréation ext. extensive							
		classe B-7 observation nature							
		classe B-8 clubs sociaux			●	●		●	
		classe B-9 arcades							
		classe C-1 hébergement			●	●		●	
		classe C-2 gîte touristique			●	●		●	
		classe C-3 restauration			●	●		●	
		classe C-4 cantines			●	●			
		classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2		●	●			
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5, 17.2		●	●	● [5]		
		classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5, 17.2		●	●			
		classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, entreposage				●	● [5]		● [8]	
	classe E-3 transport, camionnage				●				
	classe E-4 para-agricole			●	●				
	classe E-5 autres usages commerciaux					●[5][6]			
	INDUSTRIE	classe A	art. 17.3		●				
		classe B	art. 17.3						
		classe C extraction	art. 15.4						
classe D récupération, recyclage		art. 15.5							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux			●	●		●		
	classe A-2 santé, éducation								
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels et communautaires						●		
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics	art. 7.5.2							
AGRICOLE	classe D infras. publiques			●	●	●	●	●	
	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2							
	classe B élevage	art. 18.2, 18.3							
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques								
classe E animaux domestiques									
Notes particulières:									
[1] limité aux habitations existantes à l'entrée en vigueur du règlement									
[2] limité aux brasseries dont le service des repas constitue l'activité principale									
[3] limité aux usages salles de quilles et centres de conditionnement physique									
[4] limité aux habitations bifamiliales									
[5] tout entreposage extérieur est interdit									
[6] limité à l'usage fourrière municipale									
[7] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 4 logements									
[8] limité aux établissements de vente de matériaux de construction									

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			201	202	203	204-P	205		
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	12	[b]	4	4	8	
		marge de recul latérale min. (m)		3	[c]	2	2	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	[d]	4	4	4	
		marge de recul arrière min.		10 m	[e]	8 m	8 m	8 m	
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1	[f]	1	1	1	
		hauteur maximale (étage)		2	[f]	2	2	2	
		hauteur minimale (m)		4	4	4	4	4	
		hauteur maximale (m)	art. 12.2.6	—	—	—	—	—	
		façade minimale (m)		8	7.3	[a]	[a]	8	
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	
		superficie min. au sol (m ca)		100	70	[a]	[a]	100	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	50	65	65	50	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	
	AUTRES NORMES								
DIVERS	AMENDEMENT								
Notes particulières:									
[a] voir tableau 2, à la fin des grilles des usages principaux et des normes									
[b] la marge de recul avant minimale pour les usages commerciaux est de 12 mètres et pour les usages industriels protégés par droits acquis cette marge est portée à 15 m									
[c] la marge de recul latérale minimale pour les usages commerciaux est de 3 mètres et pour les usages industriels protégés par droits acquis cette marge est portée à 4 m									
[d] la somme des marges de recul latéral minimale pour les usages commerciaux est de 6 mètres et pour les usages industriels protégés par droits acquis cette somme est portée à 8 m									
[e] la marge de recul arrière minimale pour les usages commerciaux est de 8 mètres et pour les usages industriels protégés par droits acquis cette distance est portée à 4 m									
[f] le nombre d'étages autorisé pour les usages commerciaux est de 1 étage minimum avec un maximum de 2 étages et pour les usages industriels protégés par droits acquis, il n'y a aucune norme quant au nombre d'étages permis									